

**Arrêté n° 15-766**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire du Val d'Oise**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**3) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

**c) -en tant que suppléante** : Madame Gwénaelle GUILLIOU, Directrice de l'ANPAA 95, en remplacement de Monsieur Nicolas TRAVET

**9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements:**

**c) - Pour les représentants des communes :**

**c 1) -en tant que titulaire** : Monsieur Daniel FARGEOT, maire d'Andilly

**-en tant que suppléant** : Monsieur Serge BIGUENET, adjoint au maire d'Andilly

**c 2) -en tant que titulaire** : Monsieur Marc ANICET, adjoint au maire de Gonesse

**- en tant que suppléante** : Madame Sandrine PERRONET, adjointe au maire de Sarcelles

**d)- Pour les représentants des Conseils Départementaux :**

**d1) -en tant que titulaire** : Madame Isabelle RUSIN, conseillère départementale en charge de la commission d'Appel d'Offres

**-en tant que suppléante** : Madame Laetitia BOISSEAU, conseillère départementale en charge des séniors

**d2) -en tant que titulaire** : Madame Emilie IVANDEKICS, 10<sup>ème</sup> vice-présidente déléguée au handicap

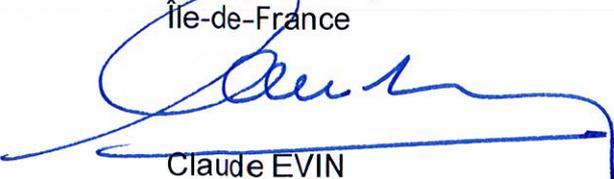
**-en tant que suppléante** : Madame Aurore JACOB, conseillère départementale en charge de la santé

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 23 ~~juin~~ 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

  
Claude EVIN